F.E-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-249 DU 11 JUIN 2010

portant approbation du budget prévisionnel du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) pour l'exercice 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n° 2007-444 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports et des Travaux Publics;

Vu le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 87-443 du 29 décembre 1987 portant approbation des statuts du Centre National de Sécurité Routière ;

Sur rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 mars 2010.

DECRETE

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel du Centre National de Sécurité Routière (CNSR) pour l'exercice 2010 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics,

Nicaise Kotchami FAGNON

Ampliations :
PR 2; CES 2; AN 2; SGG 2 ; CC 1 ; CS 1 ; HAAC 1 ; MEF 2 ; MDCTTP-PR 2; Autres Ministères 22, Départements 6; DGAE-DGCPE 2 ; CNSR 5 ; DGBM 2; DGTCP 2; INSAE 1; UNB 1; FASEG 1; FADSP ; ENAM 1; ENEAM 1; GCONB 1; JORB 1.